

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA...	1	- DDP	1
- Publication DBA.....	1	- DPCS	1
- Gendarmerie DBA	1	- Subdivision administrative Sud.....	1
- DAF	1	- Intéressés.....	12

ARRETE MUNICIPAL

Portant désignation des membres de la commission consultative municipale des taxis

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2023/233 du 20 octobre 2023, relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa,

VU l'arrêté n° 22/610/DBA du 26 septembre 2022, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 22/610/DBA du 26 septembre 2022, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis sur la Ville de Dumbéa, les membres ayant voix délibérative au sein de la commission consultative municipale des taxis, sont désignés comme suit :

Avec voix délibératives :

- Outre le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Marc VIAN – Président ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard PIOLET	Madame Véronique PAGAND
Monsieur Alexander OESTERLIN	Monsieur José WENDT
Monsieur Elia HAEWENG	Madame Cinthya NARAN
Monsieur Xavier ROSSARD	Madame Madeleine PAKAINA
Monsieur Melekiate KAIKILEKOFÉ	Monsieur Simon-Pierre SELUI
Monsieur Loïc BASSET-CREUGNET	Madame Cynthia JAN
Monsieur Rachel AUCHER	Monsieur Rudolph TOGNA
Monsieur ou Madame représentant des titulaires de l'autorisation de stationner et de circuler	Monsieur ou Madame représentant des titulaires de l'autorisation de stationner et de circuler

Avec voix consultatives :

- Le secrétaire général de la Ville de Dumbéa, ou son représentant,
- Le directeur de la sous-direction de la police municipale de la ville de Dumbéa, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du secrétariat général de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 13 novembre 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yoann LECOURIEUX over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'VILLE DE DUMBÉA' and '1887'. Below the seal, the name 'Yoann LECOURIEUX' is printed, followed by 'Maire'.

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.